

Le difficile accès aux archives de la CBC (Toronto)

Olivier Côté, étudiant au doctorat en histoire à l'Université Laval.
Coprésident du Comité des étudiant(e)s diplômé(e)s de la SHC.

Comme nous l'a rappelé récemment la réduction des heures aux archives nationales d'Ottawa, le libre accès aux archives peut être fortement compromis. L'implication de la SHC et des membres de son comité étudiant en faveur du rétablissement des heures de service et d'ouverture mérite d'être louangée à cet égard.

Un autre exemple qui était et demeure préoccupant est celui des Archives de la CBC à Toronto. Depuis septembre 2007, l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels au sein de cette institution publique compromet fortement le droit d'accès aux archives. J'ai été moi-même victime de l'arbitraire des archives de la CBC dans l'application de cette loi.

En mars 2006, le directeur de la production documentaire de la CBC (Toronto) m'autorisait à avoir accès aux archives consacrées à la production de la série *Le Canada, une histoire populaire* (*Canada : A People's History*). Lors de mes recherches préliminaires, je fus à même de constater toute la richesse documentaire qui s'y trouvait : plus de 300 cahiers à anneaux, en plus de quelques boîtes, en provenance de Montréal, encore non classées.

De retour à ces mêmes archives un an plus tard, en août 2007, la donne avait changé : les Archives exigeaient maintenant que j'obtienne l'autorisation écrite de tous les historiens qui avaient formulé leurs commentaires aux producteurs et réalisateurs de la série – on en comptait près d'une centaine. Les Archives de la CBC évoquaient la Loi sur la protection des renseignements personnels pour m'interdire l'accès au fonds *Canada : A People's History*. Or, en date du 3 août 2007, la CBC n'était pas encore assujettie à cette loi. Mais on avait jugé bon de m'y astreindre avant son application, le 1^{er} septembre 2007, estimant que mon travail archivistique s'étendrait bien au-delà du mois d'août. Je me suis donc attelé à la tâche colossale d'obtenir l'autorisation de ces historiens. Au terme d'un exercice qui s'étendit sur trois semaines, une trentaine d'historiens donnèrent leur accord parmi ceux que j'avais réussi à contacter par courriel.

Le dossier fut transféré, à cause de sa complexité, aux conseillers juridiques de la CBC à Ottawa. La principale conseillère juridique de l'institution m'indiqua, le 24 août 2007, que bien que la Loi sur la protection des renseignements personnels m'autorisât à avoir accès au fonds d'archives en vertu du principe 8(2)j (http://www.privcom.gc.ca/index_f.asp), les Archives de la CBC ne possédaient pas les ressources humaines nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements personnels présents dans les documents, donc qu'elle ne pouvait m'autoriser à avoir accès à l'ensemble du fonds *Canada : A People's History*. Mon seul recours interne était l'ombudsman de la CBC. Malheureusement, son pouvoir d'action excluait les Archives de la CBC à Toronto.

On me référa au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, qui est le seul organisme susceptible de conseiller adéquatement la CBC. Après de longues discussions entre la principale conseillère juridique de la CBC, un conseiller juridique du commissariat et moi-même, l'organisme en est venu à la conclusion que, d'une part, la CBC n'était pas encore assujettie à la loi sur la protection des renseignements personnels – l'ancienne Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'appliquait pas alors à la CBC – et que, d'autre part, la loi qui devait être appliquée était celle de l'accès à l'information. On me renvoya donc au Commissariat à l'information du Canada. Un représentant de cet organisme m'indiqua que la CBC n'avait pas l'obligation légale de me donner accès au fonds *Canada : A People's History*, car les productions journalistiques étaient exclues du domaine d'application de la loi sur l'accès à l'information. Je me retrouvais donc dans un « no man's land » juridique, seul à me défendre contre une équipe expérimentée d'avocats.

Au terme d'un mois de démarches, et limitant ma demande à quatre cahiers à anneaux sur 300, on m'accorda finalement un accès restreint aux archives en septembre 2007. Mais ce dénouement était loin de satisfaire aux exigences scientifiques de ma thèse. Je rai appliqué donc, en janvier 2008, pour obtenir un accès plus élargi au fonds. L'argument des ressources humaines limitées aux Archives de la CBC tenait toujours. Cet argument servit néanmoins cette fois à justifier l'ajout de frais pour l'embauche d'un employé dont la fonction principale serait de retirer les documents qui contenaient des renseignements personnels. La CBC exigea que je paie cet employé – par ailleurs déjà à l'embauche de la CBC – 20 \$ l'heure, à raison de 16 heures de travail, sans quoi elle ne m'accorderait pas l'accès à ses archives.

Le récit de mon parcours archivistique n'augure rien de bon pour les chercheurs qui souhaiteraient étudier le développement de Radio-Canada dans l'avenir, voire plus globalement de la télévision canadienne et du contexte de production des émissions de télévision consacrées à l'histoire. Une monographie comme celle de l'historien Paul Rutherford (*When Television was Young*) ne serait sans doute pas réalisable dans le contexte juridique actuel. Aussi est-il primordial que la Société historique du Canada s'implique dans ce dossier, si ce n'est pour assurer le libre exercice de la pratique historique dans le contexte où l'arbitraire règne actuellement au siège social de la CBC à Toronto.

Plus largement, puisqu'elle est une institution publique et qu'elle est redevable à l'ensemble des contribuables canadiens, la CBC / Radio-Canada devrait prendre en compte les intérêts des chercheurs. Alors même que la CBC / Radio-Canada fait abondamment appel aux historiens pour ses propres émissions, soit à titre de consultants, soit à titre d'intervenants médiatiques, il est à se demander si cette relation n'est profitable qu'à l'une des deux parties.